

**MAIRIE DE LAFRANÇAISE**

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

Fax 05 63 65 94 65

mairie@lafrancaise.fr

www.lafrancaise.fr

DECISION

2020-22

Objet : facturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe assainissement

Monsieur le Maire de Lafrançaise

Vu les articles L2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires ;

Considérant que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe assainissement.

Considérant que ces charges de personnel ont été évaluées pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

DECIDE

- Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, les charges de personnels qui devront être refacturés au budget annexe assainissement s'élèvent à la somme de :

Budget annexe assainissement : 2 112.30 €

- De signer tous les documents concernant cette décision.

Fait à Lafrançaise

Le 1^{er} décembre 2020



Le Maire

T. DELBREIL